

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
Mme Ménard

TITRE

À la fin du titre, substituer aux mots :

« protéger et à garantir le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse et à la
contraception »

les mots :

« laisser croire que l'interruption volontaire de grossesse serait remise en question en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pérennisation de mesures censées être temporaires, prolongation du délai pour avorter quand celui pour réfléchir est supprimé, les mesures vont toutes dans le sens du "tout avortement", en laissant de côté la prévention.

L'avortement est instrumentalisé par les féministes qui négligent d'une part la suppression d'un enfant à naître d'autre part les éventuels traumatismes qu'un avortement peut provoquer chez la femme comme chez l'homme.